

Dossier n° 11

Collecte et tri des déchets ménagers

Prévention des risques professionnels dans la fonction publique territoriale

Bulletin février 2013



CNRACL
FONDS NATIONAL
DE PRÉVENTION

*"Agir ensemble
pour la prévention"*

Sommaire

Introduction	page 04
I – La santé des agents, un atout pour collecter mieux et valoriser plus	page 05
I – Préserver la santé des agents dans les activités de gestion des déchets	page 05
1. Une activité en pleine évolution	page 05
2. Des métiers exposés à de multiples risques	page 06
3. Le rôle clé des collectivités territoriales	page 07
II – Les préconisations et guides de bonnes pratiques pour sensibiliser tous les acteurs aux risques professionnels	page 08
1. Quatre partenaires pour une charte	page 08
2. Enquête sur l'application de la R 437	page 10
3. Les justes raisons d'appliquer la R 437	page 11
4. Zoom sur les centres de tri	page 13
II – Les expériences des collectivités	page 14
I – Collecte : communautés d'agglomérations et SIMOV	page 14
1. Pays de Montbéliard : l'évolution des modalités de la collecte des déchets dans les impasses	page 14
2. L'agglomération de Perpignan met fin au « fini-parti »	page 15
3. Metz métropole transforme les modalités de collecte des déchets ménagers	page 17
4. Communauté d'agglomération du Grand Rodez : collecter les déchets en toute sécurité	page 18
5. Une charte de prévention des risques professionnels au SIVOM de L'Isle-en-Dodon	page 20
II – Tri des déchets : le SIVOM Saint-Gaudens mise sur la prévention	page 21

Introduction

Notre société porte depuis près de vingt ans, une attention de plus en plus grande au développement durable. La production en masse de déchets est devenue progressivement une préoccupation collective, et la recherche des moyens d'y remédier un enjeu majeur pour tous. Plusieurs textes ont fixé le cadre déterminant les objectifs de réduction des déchets au niveau européen et national. Le Grenelle I de l'environnement en 2007 a marqué le point de départ d'une politique ambitieuse de gestion des déchets. Acteurs essentiels de sa mise en œuvre, les collectivités territoriales doivent faire face aux transformations d'un secteur en pleine évolution et prendre en compte les multiples risques professionnels engendrés.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), le Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (FNP CNRACL), a participé dès 2008 à des travaux sur la prévention des risques dans les activités de collecte. La recommandation relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés a été révisée avec le concours des collectivités territoriales. Pour renforcer la mise en œuvre de la nouvelle recommandation R 437, une démarche partenariale engagée entre l'Association des maires de France (AMF), la Fédération nationale des activités de la dépollution (FNADE), la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et la CNRACL a abouti à la signature d'une charte nationale pour l'amélioration de la santé et de la sécurité dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans la continuité des travaux engagés sur la filière des déchets ménagers, la CNAMTS a élaboré en lien avec l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE), la FNADE, Eco emballages, la fédération des entreprises de recyclage (FEDEREC) et la CNRACL, un guide ainsi qu'une plaquette destinée à prendre en compte l'aspect « santé au travail » dans la conception des centres de tri, mis en ligne sur le site du FNP.

Ce dossier, qui s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, n'est pas le résultat d'un travail d'experts. Il aborde dans une première partie la prise en compte de l'exposition aux risques des métiers de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés. Les partenaires de la charte nationale déchets apportent leur point de vue sur la mise en œuvre de la recommandation R 437, qui donne aux employeurs publics et privés un ensemble de préconisations adaptées aux risques particuliers de cette activité. Une deuxième partie présente les démarches réalisées ou en cours dans les collectivités territoriales pour se conformer à la recommandation R 437, ainsi que l'action engagée dans un centre de tri pour préserver la santé au travail des agents.

I – La santé des agents, un atout pour collecter mieux et valoriser plus

La préservation de la santé des agents est un facteur déterminant de la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Afin d'apporter son concours aux employeurs publics dans la prise en compte des risques professionnels générés par cette activité, le FNP de la CNRACL diffuse à leur attention des préconisations de prévention élaborées avec ses partenaires.

I – Préserver la santé des agents dans les activités de gestion des déchets

La prévention des risques professionnels doit être inscrite à toutes les étapes du processus qui se déroule de la collecte à la valorisation en passant par l'activité de tri.

1. Une activité en pleine évolution

Les deux grands pôles de la gestion des déchets, à savoir la collecte et le traitement, évoluent rapidement ces dernières années. Afin de faciliter les opérations de tri et développer le recyclage ainsi que la valorisation, la collecte s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. La prise en compte la santé des agents constitue un élément essentiel pour la qualité du service public.

Des enjeux forts liés à la politique environnementale

Les lois des 15 juillet 1975 et 3 juillet 1992 ont déterminé le cadre à respecter pour une gestion correcte des déchets. La directive cadre européenne de 2008 relative aux déchets, a imposé aux états membres des obligations en matière de prévention et de valorisation des déchets, dont la collecte séparée à minima du papier, du métal, du plastique et du verre d'ici 2015. En France, deux textes l'ont transposé : l'ordonnance du 17 décembre 2010, et le décret du 11 juillet 2011.

Dans le même temps, la loi du 3 août 2009 issue du Grenelle de l'environnement 2007, formulait un certain nombre d'objectifs à atteindre en termes de réduction de la production d'ordures ménagères,

et de valorisation des matières issues des déchets. Ils visaient l'augmentation du taux de recyclage et la diminution des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Parallèlement, le plan d'actions gouvernemental sur la gestion des déchets pour la période 2009-2012 a fixé des objectifs qui visent avant tout la réduction à la source de leur production, puis le développement du recyclage et de la valorisation.

Une démarche d'amélioration continue de la collecte

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sont transportés dans les installations de traitement pour être triés puis transformés selon quatre méthodes : recyclage, incinération, compostage, mise en décharge.

Sur les 37,8 millions de tonnes collectés par le service public en 2009 :

- 7,8 MT sont recyclés,
- 11,6 MT sont orientés vers la valorisation énergétique (production électrique et thermique issue de l'incinération),
- 5,5 MT sont transformés en compost (1,87 MT de compost),
- 11,6 MT sont stockés.

(Source ADEME rapport déchets édition 2012)

La performance de l'activité de tri est en lien avec la qualité de la collecte.

Les déchets ménagers comprennent :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR ou part des déchets qui restent après les collectes sélectives);
- les ordures qui font l'objet d'une sélection par l'utilisateur (plastique, papier séparés...), collectées en porte

à porte dans des bacs roulants ou déposées dans des containers dans des points de regroupement.

Les déchets assimilés ou assimilables à des déchets ménagers, correspondent à la catégorie des « déchets industriels banals » qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

L'Agence scientifique et technique de l'eau et de l'environnement (ASTEE), définit les déchets ménagers et assimilés comme « des déchets provenant de l'activité domestique des ménages ou des produits non dangereux des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères ».

Quelques chiffres

Selon le rapport de l'ADEME Déchets 2012, le service public a collecté en 2009 :

37,8 millions de tonnes de DMA, dont :

- 24 millions de tonnes d'ordures ménagères résiduelles,*
- 11,8 millions apportés en déchetteries,*
- le restant en collecte séparée (verre, déchets verts...).*

Alors que la collecte des OMR tend à baisser, les matériaux déposés en déchetteries augmentent sensiblement. (4 551 déchetteries en 2009)

Sur la collecte des déchets par le Service public, consulter aussi :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=63066&p1=02&p2=05&ref=17597>

2. Des métiers exposés à de multiples risques

Les professionnels de l'activité de collecte et de tri se trouvent en contact permanent avec des déchets, sources de nombreux risques pour la santé. Les tâches effectuées impliquent des contraintes physiques et psychiques multiples générant des accidents de travail et des maladies professionnelles. Ce dossier en donne un aperçu, ci-après.

Les métiers de la collecte

L'agent de collecte (ripeur ou éboueur), enlève les déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la sélection faite par les usagers. Il effectue des tâches qui l'exposent principalement à des risques de lombalgies et de lumbagos, telles que le soulèvement

des poubelles, des sacs ou cartons, le chargement de leur contenus dans la benne à ordures ménagères, leur remise en place...

Le risque de chutes est très fréquent, lors des montées et descentes du marchepied des camions. Les risques biologique et chimique sont aussi présents compte tenu du contact avec des objets souillés (coupure, piqûre...). Enfin, l'utilisation ou l'entretien des bennes ou les marches arrière sont à la source d'accidents mortels.

Les chauffeurs-conducteurs du camion benne sont particulièrement exposés au risque routier.

Le **coordonateur**, en lien avec le responsable du Service Déchets, organise les tournées de collecte et l'activité de la ou des équipes dont il a la charge. Ainsi, il établit le plan des différents circuits de collecte, identifie les trajets les plus pertinents et positionne le personnel de collecte. Il vérifie le bon fonctionnement des matériels et du parc roulant. Aux compétences techniques requises pour le poste, s'ajoute des qualités de manager. C'est un agent soumis à de fortes contraintes psychologiques et exposé au risque de stress.

Les métiers dans les déchetteries

L'agent de déchetterie (gardien ou gestionnaire) assure les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchetterie. Il accueille et informe les usagers sur la répartition de chaque catégorie de déchets afin qu'ils soient déposés dans les bennes appropriées. Par ailleurs, il réceptionne également les camions lors de l'enlèvement des bennes et veille à la propreté du site.

Le **coordonateur** organise l'activité de la déchetterie et la gestion de la ou des équipes dont il a la charge, assure le bon fonctionnement du matériel.

L'**ambassadeur du tri** est une fonction récente ; cet agent participe à l'éducation à l'environnement des citoyens, cette profession requiert un sens de la pédagogie.

Les métiers dans les centres de tri

Le développement de la valorisation des déchets, a fait du tri une opération importante. **Compte-tenu de la complexité des opérations dans un centre de tri, ce dossier n'aborde que le tri manuel.**

L'agent de tri opère sur une chaîne et sépare les catégories de déchets, en vue de leur recyclage :

cartons, bois, métaux, plastiques. Les gestes répétitifs qu'il effectue à une cadence soutenue, l'exposent principalement aux troubles musculosquelettiques, causes de maladies professionnelles. Les ambiances de travail sont d'autres sources d'atteintes à la santé ou d'inconfort à prendre en compte (bruit, température, poussières, odeurs...).

Pour une présentation approfondie sur la prévention des risques dans les centres de tri :

Consulter l'ED 6098 de l'INRS.

Quelques repères – Principales données sur les accidents et maladies professionnels

Le rapport 2011 de la CNAMTS sur l'enlèvement des ordures ménagères avec personnel de collecte et des déchets industriels et commerciaux banals montre l'augmentation des maladies professionnelles.

Type d'événement	Nombre	Évolution 2011/2010 (%)
Accidents de travail	2 837	-7,7
Indice de fréquence	76,3	-7,8
Accidents de trajet	222	-0,4
Maladies professionnelles	103	13,2
Nombre de salariés	37 193	-

Répartition suivant l'élément matériel	Nombre	Répartition (%)	Évolution 2011/2010 (%)
Objets en cours de manip.	821	29	-9
Accidents de plain-pied	730	26	-9
Chutes avec dénivellation	468	16	-3
Véhicules (sauf char. manut)	188	7	-6
Objets en cours de transport	170	6	-8
Autres	460	16	-9

Répartition des AT selon la nature de lésion	Nombre	Répartition (%)	Évolution 2011/2010 (%)
Douleur, lumbago...	1 030	36	-13
Contusion	643	23	-11
Plaies (coupure...)	262	9	-7
Entorse	251	9	-17
Non précisé	237	8	-20
Autre	414	15	-4

Source : rapport 2011 de la CNAMTS.

3. Le rôle clé des collectivités territoriales

Acteurs essentiels du Service public de gestion des déchets, les collectivités territoriales donneurs d'ordre, employeurs et aménageurs de l'espace urbain ont un rôle clé notamment dans la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels.

Aux termes du code général des collectivités territoriales « les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages. Ces collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Le service public de gestion des déchets peut être exercé avec les agents de la collectivité ou confié en totalité ou partie à un prestataire. Elle est alors « donneur d'ordre ». La collectivité intervient également en tant qu'aménageur de l'espace urbain.

Deux documents peuvent être consultés pour mieux comprendre les enjeux liés à cette activité.

Le premier est une étude réalisée à partir d'une enquête menée par l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE), avec le soutien de l'ADEME en 2011. Elle analyse l'impact de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui modifie la carte de l'intercommunalité, sur l'activité déchets.

Pour consulter :

<http://www.amorce.asso.fr/-Juridique-.html#D-J12L8217impactdelarformedescollectiviteterritorialesurlagestiondesdchets>

Le second publié en septembre 2001 par la Cour des comptes et intitulé « Les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés », analyse de façon approfondie les résultats du service public. L'état des lieux réalisé s'appuie sur une enquête conduite par 20 chambres régionales auprès de près de 150 organismes. Il porte sur la compétence des communes et de leurs groupements, la planification départementale ou régionale, le rôle des différents acteurs nationaux, Il appelle à la création d'outils de pilotage nouveaux qui assurent plus de cohérence dans la mise en œuvre des actions. Il souligne les progrès indéniables accom-

plis depuis 2002, (date du premier rapport de la cour des comptes) notamment dans l'atteinte des objectifs nationaux et locaux assignés en termes de tri et de valorisation, tout en indiquant les améliorations à poursuivre, dont l'amélioration de la collecte, la création de nouveaux équipements et filières de traitement. Concernant les enjeux liés à la santé des agents du service, s'il reconnaît l'impact des actions de prévention réalisées pour les ripeurs (Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis), il précise que « la lutte contre l'accidentologie doit concerner l'ensemble des agents du service ».

Pour consulter :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000558/0000.pdf>

II – Les préconisations et guides de bonnes pratiques pour sensibiliser tous les acteurs aux risques professionnels

La charte nationale déchets qui renforce la recommandation R 437 de la CNAMTS pour la collecte des déchets ménagers et assimilés a marqué, en 2010, l'engagement de l'Association des maires de France (AMF), la Fédération nationale des activités de la dépollution (FNADE), la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). En lien avec ses partenaires, Le FNP-CNRACL informe les employeurs et les prestataires sur les préconisations à respecter pour prévenir les risques professionnels dans les activités de collecte.

1. Quatre partenaires pour une Charte

Se rassembler pour mieux agir ensemble : telle est la volonté commune des signataires de la charte nationale pour faciliter l'appropriation du dispositif de prévention par les multiples acteurs impliqués dans la collecte des déchets et pour les sensibiliser à la gestion des risques dans ce domaine. Le point avec les trois partenaires du FNP.

« La R 437 est une recommandation. Il ne s'agit pas d'une réglementation qui aurait une valeur contraignante. D'où l'importance de bien faire passer un message de prévention auprès des acteurs de la filière, de les sensibiliser et faire augmenter le niveau de prévention. Dans ce domaine, la charte a toute sa place en réaffirmant des principes et des engagements forts », estime **Thierry Fassenot**, ingénieur conseil à la direction des risques professionnels de la CNAMTS. Il est vrai que ce secteur d'activité concentre un grand nombre de risques et que l'accidentologie y est encore élevée.

Agir en amont du risque

D'où l'importance d'agir à tous les niveaux. Et dans ce domaine, les collectivités sont particulièrement concernées. En effet, leur rôle est multiple. « En matière de gestion des déchets, les collectivités exercent plusieurs niveaux de responsabilité. Elles sont donneur d'ordre, employeur, mais aussi aménageur de l'espace public et gestionnaire de la voirie », reconnaît **Sylviane Oberlé**, responsable

du département environnement et développement durable à l'Association des maires de France (AMF). Son rôle est essentiel, notamment à l'égard d'une prévention très en amont du risque. « Dans son rôle d'aménageur, la collectivité devra notamment mieux prendre en compte les contraintes liées à la collecte des déchets ménagers en matière de voirie, de circulation et de stationnement », ajoute **Sylviane Oberlé**. C'est le cas, par exemple, en privilégiant les aménagements qui facilitent le demi-tour des camions bennes plutôt que la marche arrière.

Définir les rôles

Autre point essentiel : les relations entre donneur d'ordre et opérateur. « Sur ce point, la charte insiste sur la nécessité d'une relation de qualité entre les deux partenaires. Cette relation doit permettre de formaliser le dialogue entre le donneur d'ordre et le prestataire de collecte », précise **Thierry Fassenot**. La prévention doit également être prise en compte par la collectivité dans la rédaction de l'appel d'offre. Le cahier des charges doit préciser l'importance de certaines mesures de prévention comme le type de contenants, l'organisation du travail, les préférences pour le choix du véhicule de collecte, le mode de présentation et le type de déchets à collecter, la fréquence et les modalités de nettoyage des conteneurs, l'adéquation des matériels aux contraintes d'urbanisme... sans oublier l'obligation de réalisation des plans de tournées intégrant lieux de garage et de vidage des bennes et les modalités de suivi de la collecte. « Toutes ces mesures doivent contribuer à faire baisser la sinistralité subie par les opérateurs de collecte, qui sont soumis à d'importantes contraintes comme le travail en extérieur, en mouvement et sur

la voie publique », espère **Vincent Le Blan**, délégué général de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE).

Faire vivre la charte

Dans le domaine de la prévention, la sensibilisation joue un rôle important. Comme le FNP, les autres partenaires de la charte mettent en œuvre et participent à des actions régulières : salon, professionnels, rencontres, événements... Si la plupart des actions sont conjointes, les différents organismes font également appel à leur réseau pour diffuser l'information. « La charte est accessible depuis notre site internet. Par ailleurs, l'AMF en a fait la promotion dans deux journaux dédiés aux collectivités : La Lettre des Maires, diffusée à 40 000 exemplaires et Maire de France (10 000 exemplaires) », indique **Sylviane Oberlé**. De son côté, la FNADE a lancé une campagne de communication en 2011 auprès des collectivités afin de promouvoir la sécurité. Pour cela, elle a un publi-reportage qu'elle a mis à disposition des collectivités pour leur magazine. « En 2012, nous avons lancé une nouvelle campagne auprès des décideurs (élus, responsables sécurité et qualité, encadrement...) à travers des annonces dans des journaux comme La Gazette des Communes, Le Courrier des Maires et Techni-cités », précise **Vincent Le Blan**. Enfin, la CNAMTS communique régulièrement sur le sujet. « Nous sensibilisons les prestataires, notamment en mobilisant le réseau des CARSAT et nous participons à différents salon et événement comme Préventica ou Pollutec ». De quoi renforcer le message de prévention de la charte nationale et sensibiliser l'ensemble des acteurs de la collecte des déchets, même si, de l'aveu des partenaires,

Les engagements des signataires

Les engagements de l'AMF et de la FNADE au nom des collectivités et des opérateurs de collecte :

- Tenir compte des contraintes de la collecte des déchets dans l'aménagement de l'espace urbain.
- Intégrer la sécurité dès l'établissement du cahier des charges des appels d'offres, puis à toutes les étapes opérationnelles.
- Conduire systématiquement une concertation pour garantir la sécurité des personnes et des biens.
- Prendre en compte la sécurité des personnels dans l'organisation de leur activité, dans le choix et l'utilisation des matériels, dans la conception, la construction et l'utilisation des installations.
- Mener une analyse de risques de manière concertée entre l'opérateur et la collectivité.

Les engagements de la CNRACL, par l'intermédiaire du Fonds national de prévention (FNP) :

- Aider les collectivités qui développent des démarches de prévention visant à respecter la R 437 et la Charte, dans la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du FNP.
- Assurer un rôle de mise en relation avec les organismes / intervenants dans la prévention des risques.
- Faire connaître et diffuser les résultats des démarches et les bonnes pratiques à travers son site Internet <http://fnp.cnracl.fr> et à l'occasion de manifestations externes.

Les engagements de l'AMF, la CNAMTS, la FNADE et la CNRACL :

- Faire connaître et diffuser largement la Charte à travers leurs différents supports de communication tels que les sites Internet et à l'occasion de manifestations externes.

2. Enquête sur l'application de la R 437

Après trois ans d'existence de la « R 437 » la CNAMTS, le FNP CNRACL et la FNADE, ont souhaité faire le point sur son application et sur les difficultés rencontrées pour sa mise en place.

Un questionnaire dématérialisé a été adressé aux collectivités territoriales et prestataires. Malgré quelques différences d'implication ou de réalisation, la recommandation R 437 est globalement bien connue par les différents acteurs de la collecte qui ont répondu à ce questionnaire. La présentation synthétique des résultats qui suit, a été faite au salon Pollutec en décembre 2013.

De nombreuses avancées

À l'instar de ce commentaire: « notre système de collecte est une réponse aux recommandations R 437 » de nombreuses améliorations ont été mises en place.

En matière d'identification des points noirs, tous les répondants ont travaillé, au moins « en partie » sur l'identification de ces points sensibles. Les principaux points noirs cités sont les marches arrière et les collectes bilatérales

Des réunions d'informations sont mises en place par au moins 2/3 des prestataires. Cette proportion est moindre dans les régions avec 49 %. La fréquence de ces réunions est inférieure au semestre.

50% des pratiques à risques (telles que la collecte bilatérale, le mono-ripage et la pratique du « fini quitté ») sont entièrement interdites, et 20 à 30 % le sont « en partie ». Ces pratiques perdurent cependant sur des collectes spécifiques.

Le nombre de marches arrière est également en diminution depuis 5 ans grâce aux nouveaux plans de tournées ou à l'acquisition de véhicules mieux adaptés.

Une forte proportion de collectes sont non conteneurisées (30 % du tonnage selon la FNADE) et globalement, il n'y a pas de volonté d'aller vers davantage de conteneurisation (la FNADE estime même que la tendance est inverse)

Les véhicules sont conformes aux normes NF et un effort est fait pour l'entretien et la mise à niveau des parcs anciens. Ces véhicules sont dans l'ensemble bien équipés et contrôlés périodiquement (trimestriellement). On note un désintérêt fort des collectivités donneurs d'ordres par rapport au choix et à la conformité des BOM.

Les nouveaux arrivants sont formés avec un programme qui semble plus important chez les prestataires privés ou, à contrario les programmes spécifiques pour les personnels intérimaires restent à optimiser.

La recommandation R 437 de la CNAMTS

Applicable à compter du 20 novembre 2008, en complément du respect des textes réglementaires en vigueur, la Recommandation R 437 rappelle aux collectivités territoriales leurs obligations en termes d'organisation et de gestion des activités liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La R 437 concerne les chefs d'établissements dont tout ou partie du personnel titulaire ou non titulaire effectue, même à titre occasionnel et secondaire, des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés (prestataire de collecte).

Des freins

Tout n'est cependant pas parfait et certains points durs restent à franchir. C'est le cas de la pratique du « fini quitté » qui, s'il a été diminué, reste très vivace dans le métier. Différents freins à sa suppression sont identifiés comme : une forte tradition du métier, un contrôle difficile sur les collectes de nuit, une difficulté à dimensionner aisément les tournées, mais aussi à cause de contraintes locales pour éviter les gênes des collectes en journée (riverains, centre ville...).

Des réticences des usagers et des élus sont également présentes pour la suppression de certains points noirs ou pour l'éradication de la collecte des sacs, caissettes et autres contenants. Les raisons économiques et de

rentabilité sont également avancées pour la pratique du mono-ripage par exemple. Enfin l'ensemble des mesures a également un coût important pour les acteurs de la collecte.

Des projets et un peu de patience

Des projets existent ou vont être mis en œuvre, preuve de l'intérêt de la démarche R 437. Des discussions sont également en cours avec des cabinets spécialisés, ou des représentants des personnels pour améliorer la collecte et réduire les accidents (le « fini quitté », les marches-arrière, la collectes bilatérale...)

3. Les justes raisons d'appliquer la R 437

Guy Barathieu, Maître de conférences en droit travail santé et relations professionnelles à Toulouse, est intervenu lors de la journée organisée par le Centre de gestion des Landes à Morcenx, le 11 octobre 2011, sur la recommandation R 437 afin de sensibiliser les employeurs de la région Aquitaine.

Les préconisations

La recommandation R 437 de la CNAMTS sur les déchets ménagers et assimilés adoptée en 2008, n'est pas là pour combler un vide juridique mais pour donner aux partenaires publics et privés un guide des bonnes pratiques adaptées aux risques particuliers de cette activité. Le respect de ces préconisations garantit la bonne application professionnelle des principes et de la démarche de prévention définis par le Code du travail (articles L. 4121-5 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-5) :

- risques effectivement évités (mécanisation d'opérations de manutention manuelles) ; ou, à défaut, évalués et circonscrits, l'obligation de prévention privilégiant la protection collective ;
- (confinement du risque ou système d'arrêt automatique...) à la protection individuelle ;
- mise à disposition des protections individuelles adaptées au risque et à l'opérateur et à même de traiter le risque résiduel qui n'a pu être évité et traité par d'autres moyens de protection.

L'obligation juridique de prévention à la charge de l'employeur n'est pas intrinsèque à la recommandation qui n'a pas valeur réglementaire ; **mais elle jette un coup de projecteur sur les risques de l'activité de collecte, obligeant ainsi les partenaires, collectivités donneur d'ordre et entreprises prestataires, à agir selon les modalités et les moyens adaptés proposés par la recommandation.** Ceci démontre que l'obligation juridique de prévention ne se limite pas à l'application des règles juridiques du code du travail ; elle est plus large et basée sur le risque réel : d'où l'intérêt des recommandations qui interviennent dans le champ des risques au travail non prescrits, par des dispositions particulières du code du travail et qui proposent aux collectivités et entreprises concernées, les voies et moyens professionnels de prévention (par exemple : marche arrière des véhicules à éviter lors de la collecte).

En matière d'appréciation de la responsabilité par la jurisprudence en cas d'accident du travail

ou de maladie professionnelle, le non respect de la recommandation ou le défaut de mesure équivalente est susceptible d'ouvrir le champ de la **responsabilité civile au titre de la faute inexcusable** (obligation de résultat non atteinte alors que l'employeur avait ou devait avoir conscience du risque) mais aussi le champ de la **responsabilité pénale de l'employeur personne physique au titre de la faute caractérisée** ayant exposé autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer et **de la personne morale** de l'entreprise.

La jurisprudence

Les cas de responsabilité relevés dans les activités de collecte des déchets visent le plus souvent le défaut de formation à la sécurité des opérateurs, l'inadaptation des matériels non cantonnée à la non-conformité, l'organisation du travail et des circuits, enfin l'absence ou l'inadéquation du protocole de sécurité principalement dans les opérations de vidage. Quatre exemples sont présentés ci-après.

Affaire de défaut de formation à la sécurité des opérateurs et faute inexcusable de l'employeur (entreprise de travail temporaire mise en cause avec l'entreprise de collecte utilisatrice) relevée suite à l'accident d'un ripeur intérimaire **qui n'avait pas bénéficié de formation renforcée à la sécurité nécessaire lors de sa prise de poste :**

- « Attendu que sur le site, Monsieur X... (la victime) n'avait reçu qu'une information sommaire dispensée par le conducteur et par le second ripeur sous la forme de quelques consignes verbales ; que la tournée avait commencé sans qu'aucune démonstration préalable n'ait eu lieu et sans que les membres de l'équipage ne se soient assurés que le ripeur remplaçant avait bien reçu et assimilé les consignes de sécurité qui avaient dû être prodiguées par la société de travail temporaire conformément au protocole définissant les conditions de détachement des intérimaires auprès de la société (utilisatrice),
- que tant la société de travail intérimaire que l'entreprise ... (utilisatrice) avaient nécessairement conscience du danger auquel était exposé Monsieur X..., opérant à l'arrière du camion-benne, exposé notamment au basculement retour du conteneur vidé,

La recommandation R 437 et la Charte nationale sur la santé et la sécurité dans la gestion des déchets ont pointé la fréquence et la gravité du risque présenté par la marche arrière des bennes en collecte et en ont prohibé l'usage, sauf dérogations encadrées.

- que s'agissant des salariés sous contrat de travail temporaire affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité, eu égard à la spécificité de leur contrat de travail, il appartient au chef d'établissement de leur assurer une formation renforcée à la sécurité ainsi qu'un accueil et une formation adaptée dans l'entreprise dans laquelle ils sont occupés,
- qu'ainsi, en l'absence de toute information adaptée et complète à l'égard d'un travailleur novice dans ce type de travail, au demeurant présentant une dangerosité réelle, démontre que l'entreprise utilisatrice a manqué à son obligation de sécurité de résultat en ne mettant point le salarié intérimaire suffisamment en garde sur les dangers du basculement retour de la benne à ordures ménagères... »

(Cour de cassation, chambre civile, n° 08-10520 du 4 février 2010).

Affaire de manque d'organisation du travail et de définition de la sécurité des circuits de collecte ; la responsabilité pénale d'une collectivité locale a été retenue suite à l'accident mortel d'un agent ripeur survenu lors de la marche arrière de la benne.

- Le Tribunal correctionnel a relevé dans cette affaire sur la base de l'enquête, que les consignes étaient connues mais le plus souvent non suivies par l'encadrement et non respectées par les agents.
- Négligeant la consigne une benne a engagé une marche arrière pour remonter une impasse sans que les ripeurs aient mis pied à terre : la chute de l'un d'eux a entraîné l'accident mortel ;
- d'où la condamnation de la collectivité pour homicide involontaire par négligence et la relaxe de l'élu qui avait la collecte dans son champ d'attribution pour faute insuffisamment caractérisée en application de la loi Fauchon du 10 juillet 2000, article 121-3, alinéa 4 du Code pénal.

(Tribunal correctionnel de Grenoble, 19 janvier 2004)

Affaire d'inadaptation des matériels cause d'un accident engageant la responsabilité pénale de la personne morale d'une société de collecte

« Attendu que les blessures graves de la victime ont été occasionnées par la manipulation, dans des conditions défavorables, à défaut d'être irrégulières au regard d'une réglementation sur laquelle parties et même témoins (fabriquant du container) n'ont pu donner aucune référence ni précision, d'un container à ordures,

- que le fait est cependant certain que les blessures ont été faites par le couvercle du récipient, qui

bascula vers l'arrière, au lieu de retomber sur l'ouverture ;

- que ce récipient était d'une part inadéquat, non muni de poignées, normalement prévues sur le modèle d'origine, le couvercle déformé ; qu'il était également mal fermé, puisque trop plein en sorte que le couvercle en verticale ou en oblique, a basculé en arrière sur le mouvement ; qu'au surplus, ce matériel vétuste, acheté au prix de la ferraille, 12 euros selon facture, comportait des dispositifs anti-pincement des doigts ; que, cependant, l'efficacité de ceux-ci reste à démontrer...
- Attendu que, pour déclarer la société coupable, l'arrêt retient que les conditions de remplissage de ce container dont le couvercle ne pouvait être correctement rabattu et qui risquait de blesser les personnes appelées à le manipuler sont en lien avec le dommage ».

(Cour de cassation, chambre criminelle, 20 juin 2006, n° 05-87147).

Affaire de non respect des mesures de prévention prévues en cas de co-activité, comme le protocole de sécurité des activités de chargement et de déchargement à mettre en place et adapter si nécessaire lors des opérations de vidage des bennes :

Dans la 1^{ère} affaire la faute inexcusable a été relevée à l'encontre de l'employeur qui ne s'était pas préoccupé de l'exposition à l'amiante d'un de ses salariés travaillant sur un site extérieur : l'employeur, « qui avait fait intervenir son salarié pendant plusieurs années dans une entreprise installée sur un site industriel sensible, n'avait pas satisfait à son obligation de se renseigner auprès de celle-ci sur la nature des produits qu'elle fabriquait ou utilisait, de façon à s'assurer de leur innocuité ou, en cas de danger, à mettre en œuvre, en coopération avec les organes de cette entreprise tierce, des mesures propres à préserver la santé de son salarié. »

(Cour de cassation, chambre civile, 8 novembre 2007, n° 07-11219)

Dans la 2^e affaire, le défaut de protocole de sécurité ou de plan de prévention, selon les cas, est également susceptible d'entraîner la responsabilité pénale de l'employeur personne morale et de son représentant personne physique :

« après avoir relevé que ledit protocole, qui ne comportait que des généralités, n'était pas adapté aux travaux effectués, énonce que le défaut de communication des consignes de sécurité applicables à l'opération envisagée et aux matériels utilisés de même que le défaut de plan de prévention spécial aux travaux dangereux

sont avérés, et que ces manquements constituent des fautes caractérisées à l'origine, indirecte mais certaine, des blessures subies par la victime de l'accident..., qu'en l'état de ces motifs..., sont établis à la charge de Maurice X..., au sens de l'article 121-3, alinéa 4, du Code pénal, une faute aggravée, en relation avec le dommage, exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer... »

(Cour de cassation, chambre criminelle, 2 mars 2010, n° 09-84314)

En conclusion, il est à souligner que la recommandation R 437 s'avère être un « guide de bonnes pratiques » contribuant à la qualité de la prestation, au bon fonctionnement du service, à la sécurité et à la protection de la santé des équipiers de collecte. Elle constitue aussi la meilleure des garanties d'éviter les graves conséquences financières de la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur largement étendue par la jurisprudence, ainsi que la mise en cause pénale éventuelle, non seulement de l'employeur, mais des différents autres acteurs de la collectivité et de la collectivité elle-même pour « défaut de diligence normales. »

4. Zoom sur les centres de tri

Dans la continuité des travaux engagés sur la filière des déchets ménagers, la CNAMTS a élaboré en lien avec, l'ADEME, la FNADE, Eco emballages, FEDEREC, AMORCE, et le FNP-CNRACL, un guide ainsi qu'une plaquette destinée à prendre en compte l'aspect « santé au travail » dans la conception des centres de tri.

Le **guide de prévention** recense les questions et éléments essentiels à étudier en amont de la création ou de la rénovation d'un centre de tri des déchets pour préserver la santé au travail des trieurs. Il va de l'étude de faisabilité du projet à l'exploitation du centre.

La **plaquette** de quatre pages, montre l'intérêt de la prise en compte de la santé des trieurs et la nécessité d'intégrer les conditions de travail dès la conception d'un centre de tri en mentionnant succinctement le rôle de différents acteurs (collectivités, l'ADEME, les bureaux d'études...).

Consultez le guide et la plaquette sur le site FNP :
https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=8033&cible=_employeur#pos

II – Les expériences des collectivités

Favoriser la sécurité pour préserver la santé physique et psychique des agents dans les activités de collecte et de tri, constitue l'objectif principal des démarches de prévention présentées ci-après.

I – Collecte : communautés d'agglomérations et SIVOM

Des communautés d'agglomération et un SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples) témoignent de leur engagement pour sécuriser la collecte et prévenir les accidents du travail. Le Pays de Montbéliard a conduit son projet sans le soutien du FNP. Les communautés d'agglomération de Perpignan, Metz et Rodez ainsi que le SIVOM de L'Isle-en-Dodon, ont sollicité son appui.

1. Pays de Montbéliard : l'évolution des modalités de collecte des déchets dans les impasses

La communauté d'agglomération de Montbéliard dans le Doubs, dresse aujourd'hui un bilan positif du projet mis en œuvre début 2007 pour sécuriser la collecte dans les impasses.

Les mesures prises par la communauté d'agglomération pour prévenir les risques professionnels des activités de collecte dans les impasses ont porté leurs fruits. L'interdiction de la marche arrière dans ces voies de circulation en 2006 et le projet mis en œuvre au 1^{er} janvier 2007 ont permis de changer les modalités d'enlèvement des ordures ménagères. Depuis, aucun accident n'est survenu.



« La recherche de solutions, et les choix retenus ont fait l'objet d'une concertation avec les agents, les responsables du service et Madame Levy Isabelle responsable sécurité pour l'agglomération au travers de la rédaction d'un document unique en juin 2005 » explique le responsable de la collecte déchets M. Martial Stocky.

Un projet préparé dès 2005

La démarche initiée au printemps 2006 par un état des lieux, s'est déroulée sur une période de six mois. Plusieurs étapes importantes de préparation ont précédé sa mise en place. Six mois, de juin à décembre 2005, ont été consacrés à l'élaboration du dossier, au recensement des impasses dangereuses, aux rencontres avec les élus. Le projet a fait l'objet d'une présentation en commission environnement. En décembre 2005, la collectivité a procédé à l'information des mairies par courrier ainsi qu'à une distribution des premières lettres aux riverains concernés. Tout au long de l'année 2006 des réunions de quartier ont été organisées. Dans le même temps, les emplacements de points de regroupement avec les représentants des communes ont été définis sur le terrain. Le suivi des travaux a été effectué par le service infrastructure de l'agglomération.

« La recherche de solutions, et les choix retenus ont fait l'objet d'une concertation avec les agents, les responsables du service et Madame Levy Isabelle responsable sécurité pour l'agglomération au travers de la rédaction d'un document unique en juin 2005 » explique le responsable de la collecte déchets M. Martial Stocky. Un projet préparé dès 2005

Mise en œuvre des solutions en 2007

La mise en œuvre des solutions a débuté en janvier 2007. Aujourd'hui, les modalités de collecte ont été modifiées dans 83 impasses longues et 164 impasses courtes.

- **Des containers collectifs** de 750 litres, ont été posés sur une dalle de béton à l'entrée des impasses longues (plus de 70 mètres) avec une signalétique spécifique. Un cache container a été réalisé. Le nettoyage du container est fait quatre fois par an.
- Le choix pour les impasses courtes (moins de 70 mètres) a consisté à localiser **des points de regroupements des bacs individuels**, avec matérialisation au sol d'une aire de dépôt des bacs individuels, et une signalétique spécifique.

La création des aires de retournement est prévue dans la construction des nouveaux aménagements urbains, Elle représente un coût élevé pour les communes mais peut donner lieu à des aides.

Enfin pour le cas des collectes de déchets verts, un composteur individuel à été distribué à tous les riverains des impasses. L'enlèvement est également effectué à l'instar de la collecte des encombrants, à la demande, sur appel, les jours prévus dans le calendrier avec un fourgon aménagé qui peut servir également à la livraison des bacs à ordures ménagères.

En 2011, une enquête d'opinion auprès des habitants a été réalisée et le service collecte a recueilli un

excellent taux de satisfaction (94 % de personnes satisfaites).

Bilan financier de la démarche :

- Acquisition de 100 containers de 750 litres : 50 000 €
- Travaux de petits aménagements de voirie : 50 000 €
- Fourniture et pose d'abris béton : 182 000 €
- Achat d'un fourgon avec rampe : 35 000 €
- Distribution des composteurs : 20 000 €
- Nettoyage des containers et entretien abris béton (4 x / an) : 8 000 €
- Communication : en interne (~ 5 000 €)

La CA de Montbéliard a été créé le 28 octobre 1999

29 communes
Typologie semi-urbaine
Population de 120 014 habitants
Environ 55 000 logements
52 % d'habitats collectifs

36 048 T d'OM collectées 54 tournées / semaine

82 % des collectes en régie (100 122 habitants)
18 % des collectes par un prestataire privé
(19 892 habitants)
26 agents chauffeurs polyvalents
33 ripeurs et 3 responsables
19 BOM dont 4 de dépannage
4 camions plateaux
1 fourgon

2. L'agglomération de Perpignan met fin au « fini-parti »

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée a engagé dès 2010 une démarche de prévention au sein de son service de collecte des déchets.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Avec seulement un quart des effectifs de la communauté d'agglomération (193 agents dédiés à la collecte, pour un effectif total de la collectivité de 752 agents), le service collecte concentre à lui seul 65 % des accidents du travail avec ou sans arrêt. Aussi, la mise en place de la recommandation de la CNAMTS en 2010 s'est accompagnée d'une réorganisation du service de collecte des déchets. Objectifs de la démarche : mettre fin à un taux de fréquence de ses accidents de service trois fois celui de la moyenne nationale, limiter l'apparition de maladies professionnelles, lutter contre un absentéisme trop élevé qui désorganise le service et, enfin, diminuer la casse matérielle qui affecte les véhicules et les bacs de collecte.

Le pilotage de la démarche

Pour mener à bien ce programme ambitieux, l'agglomération s'est organisée en mode projet.



« Cette démarche a été menée de façon participative afin d'impliquer l'ensemble des personnes et des partenaires concernés. L'objectif était de favoriser la concertation la plus large possible, tout en regroupant les exigences de manière cohérente », souligne Nathalie Privat, chef du service prévention, hygiène et sécurité de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Le comité de pilotage associe :

- des partenaires externes (CARSAT et FNP),
- le directeur général des services adjoint,
- la direction des services de collecte,
- des élus délégués,
- le chef du service prévention, hygiène et sécurité,
- le directeur des ressources humaines,
- le médecin du travail,
- l'ACFI,
- des membres du CHS et du CTP volontaires pour participer au projet.

Au-delà des réunions de lancement et de clôture, cette instance s'est réunie tous les trimestres pour suivre l'avancement du projet, la coordination des groupes de travail et définir de nouvelles orientations si nécessaire (actions, délais, responsables, moyens...).

En plus du comité de pilotage, cinq groupes de travail pluridisciplinaires, basés sur le volontariat, ont été chargés d'analyser la recommandation, de mettre en œuvre des actions d'amélioration et de rendre compte de leurs travaux au comité de pilotage :

- Groupe 1 « Donneurs d'ordres »,
- Groupe 2 « Véhicule »,
- Groupe 3 « Matériel et équipement »,
- Groupe 4 « Organisation du service et méthode de travail »,
- Groupe 5 « Compétence et formation ».

La répartition des 75 participants au sein de groupes a permis d'assurer une bonne représentativité (niveau hiérarchique, élu, personnel administratif, agent, partenaires...). En fonction du thème abordé les groupes comprenaient notamment :

- élus (compétence déchets et Comité d'hygiène et de sécurité),
- direction générale (PMCA et valorisation des déchets),
- agents conducteurs et ripeurs (volontaires et représentant les différents bassins),
- services supports de la collectivité (parc auto, DRH, bâtiment, moyens généraux),
- partenaires externes (CARSAT, médecin du travail, ACFI),
- membres du Comité d'hygiène et de sécurité et du comité technique paritaire.

Chaque groupe a établi son plan de travail lors de la première réunion. Les suivantes ont eu lieu tous les deux mois, mais leur nombre a différé selon la thématique abordée. Au total, chaque groupe a organisé entre trois et six réunions. Après un état des lieux et plusieurs échanges, tous les groupes ont émis leurs propositions en moins d'un an (de janvier à novembre 2010).

La collecte en chiffres

Le service collecte de l'agglomération de Perpignan fait partie de la Direction Valorisation des Déchets (DVD) qui comprend également les services opérationnels de pré-collecte, et déchetteries, ainsi qu'un service communication de proximité qui assure la sensibilisation aux gestes du tri et de prévention.

– effectif global de la DVD : 252 agents.

– effectif dédié à la collecte : 193 agents.

Le service collecte est découpé en 6 bassins :

– 1 urbain, avec 3 sections matin, après-midi et soir,

– 5 périurbains (plaine, arrière-pays et littoral), avec une section le matin et deux sections matin et soir en été.

Les tonnages collectés en 2011 :

– 110 633 T d'ordures ménagères résiduelles, soit une diminution de 0,5 % par rapport à 2010.

– 14 627 T de déchets ménagers recyclables, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2010. 36 048 T d'OM collectées 54 tournées / semaine

La fin du « fini-parti »

Dans un premier temps, les groupes ont identifié les attentes prévues par la R 437, puis dressé un état des lieux (points forts, dysfonctionnements...), avant de proposer des actions d'amélioration. Au total, les cinq groupes de travail ont formalisé 55 propositions. En matière d'organisation et de fonctionnement du service collecte, la principale évolution consiste en l'abandon de la pratique du « fini-parti », au profit d'une gestion différente du temps de travail. « Cela n'a pas été facile de modifier des habitudes de travail encore fortement ancrées chez les agents. Il a fallu lever beaucoup de réticences, surtout de la part des chauffeurs de bennes. C'est pourquoi nous avons abordé le sujet sous l'angle de l'organisation, à travers la mise

en place de tournées calibrées et du volontariat. Les nouveaux horaires de travail ont été choisis par la majorité des agents », explique Nathalie Privat.

Des améliorations concrètes

Parmi les solutions également retenues, la géolocalisation des véhicules a permis de mieux calibrer les tournées, de faciliter la connaissance des tournées par les nouveaux chauffeurs et de sécuriser les circuits. Grâce à l'amélioration du matériel (maintenance préventive des bennes, nouveaux véhicules), au changement des méthodes de travail (arrêt du fini-parti et utilisation systématique du lève-conteneurs) et des conditions de travail (agrandissement des vestiaires, amélioration de l'entretien des vêtements de travail,

meilleure planification et répartition des temps de récupération), les premiers résultats sont au rendez-vous. « Nous avons enregistré une diminution de 3 % de l'absentéisme entre 2011 et 2012 et la casse matérielle relative aux véhicules et aux bacs a diminué de moitié sur la période ».

Une enquête réalisée récemment auprès des agents du service confirme cette tendance : « en matière de pénibilité, de matériels de locaux et de sécurité, 70 % des agents se déclarent satisfaits ».

Changer l'image du service

L'augmentation de la qualité de service a également amélioré l'image du service. « En mettant fin au finiparti on agit sur le rythme de la collecte, ce qui supprime les manipulations violentes des bacs et les jetés de bacs sur la chaussée. En systématisant l'utilisation du lève-conteneurs nous évitons les oublis de déchets dans les bacs car l'agent ne prend plus uniquement le sac du dessus mais fait basculer le contenu entier du bac dans la benne », estime Nathalie Privat. Du matériel propre et entretenu (bennes, bacs, vêtements de travail...) et des agents qui « prennent le temps » de la collecte, renvoient une image de sérieux, de maîtrise de l'activité et une augmentation de la qualité du service perçue par les usagers.

Améliorer les points faibles

Même en utilisant de manière systématique le lève-conteneurs, en adoptant un rythme plus lent et en respectant une pause méridienne de 20 minutes, la collecte reste un métier « usant ». Les bacs ne seront plus soulevés mais seront certainement plus lourds (réduction de la fréquence de collecte), les revêtements des rues ne seront jamais tous en excellent état. Dans ces conditions aussi une appropriation des bons réflexes de tractions et de mouvements est indispensable pour savoir se préserver. Autres points à améliorer : la collecte dans les rues étroites, la collecte bilatérale et le stationnement sauvage. Autant de chantiers qui nécessitent pédagogie et communication, notamment avec les communes. Enfin, en matière de ressources humaines, l'agglomération met en place un système de veille permettant d'identifier les agents « fatigués » avant l'apparition de la maladie professionnelle.

3. Metz métropole transforme les modalités de collecte des déchets ménagers

La communauté d'agglomération Metz Métropole a conduit de 2010 à 2011 un projet d'amélioration des conditions de travail des agents de collecte. Cette démarche participative a permis une réflexion collective sur la nécessité de réformer le système de collecte et de remplacer progressivement les sacs par des bacs roulants et conteneurs, conformément aux préconisations de la recommandation R 437.

Monsieur Alain Pette Conseiller délégué de Metz Métropole en charge de l'Hygiène et de la Sécurité répond à nos questions



Q – Quelles sont les raisons qui ont conduit Metz métropole à engager cette démarche de prévention ?

R – La communauté d'agglomération Metz métropole s'inscrit dans le mouvement de développement durable, et la collecte des déchets ménagers en constitue un élément essentiel. De plus, nous souhaitons agir pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. En 2008, les accidents du travail des ripeurs représentaient 60 % de la totalité des accidents survenus aux agents de la collectivité, confirmant la dangerosité du métier des agents chargés de la collecte des ordures ménagères. La collectivité s'est mobilisée pour remédier à cette situation, rechercher les solutions adaptées, et se conformer progressivement aux préconisations de la recommandation R 437. Suite à un premier contact noué au cours du congrès Préventica Strasbourg, nous avons sollicité le Fonds national de prévention, pour appuyer notre démarche validée par le CHS.

Sur quelles bases avez-vous débuté le projet ?

Nous avons d'abord sollicité le service de médecine professionnelle et préventive pour réaliser une étude ergonomique du poste de ripeur, en lien avec une ergonome. Nous avons pu analyser l'activité à partir d'observations des situations de travail, de vidéos et d'entretiens individuels, conduits avec l'ensemble des agents en charge de la collecte (sur la base du volontariat). Par ailleurs l'analyse posturale a été faite à l'aide de grilles d'observations, et l'astreinte cardiaque mesurée par des cardiofréquencesmètres. La démarche a pris appui sur les résultats de l'étude.

Au cours de l'année 2010 nous avons tout d'abord mis en œuvre un projet d'amélioration des conditions de travail des agents. Le comité de pilotage a retenu plusieurs actions. Deux d'entre elles portaient sur la formation des cadres au management, et la formation des agents de collecte à la prévention des risques professionnels. Des groupes de travail avec les agents ont été constitués, sur quatre thématiques : l'hygiène et la sécurité, le matériel (véhicules, contenants, équipements), le plan de charge (tournées, organisation...) et le règlement de collecte. Les résultats des travaux présentés en comité de pilotage fin 2010 ont conduit à la proposition de réformer le système de collecte en réduisant la cadence et la sollicitation physique.

En 2010, une réflexion a été menée sur l'optimisation du service public de gestion des déchets ménagers. Metz Métropole a voté un budget d'investissement de 12,7 millions d'euros afin de conteneuriser la collecte et multiplier les points d'apport volontaire sur cinq communes volontaires de 2013 à 2014. En matière de prévention des risques des modifications majeures sont intervenues. Ainsi, un agent a été nommé à temps plein sur l'élaboration des plans de collecte et l'assistant de prévention du Pôle occupe désormais sa mission à temps complet.

Quels ont été les principaux axes de travail de la démarche ?

Sur la base de l'étude, nous avons travaillé selon trois axes :

1. développer la conteneurisation : l'objectif était de limiter les déplacements à pied et les montées-descentes des marchepieds très accidentogènes ;
2. renforcer le dialogue entre les cadres et les équipes de collecte ;
3. améliorer l'organisation du travail en impliquant davantage les agents à travers plusieurs mesures. Par exemple : définir les plans de tournées au sens de la recommandation R 437.

Quelles sont les perspectives ?

Il est de notre devoir d'élu-employeur de veiller à ce que nos collaborateurs puissent atteindre l'âge de la retraite en forme et en bonne santé. La première richesse de l'agglomération est constituée des hommes et des femmes qui la servent et le maintien des compétences, du savoir et du savoir-faire est au prix de la sauvegarde de leur intégrité physique et psychique.

En cela, la démarche participative a permis de mieux prendre en compte les propositions des agents, mais aussi de les associer à la réflexion sur l'organisation du service ainsi que sur la nécessité de conteneuriser les collectes et d'améliorer les conditions de travail. En effet, cette réforme de la collecte aura des répercussions non négligeables sur le maintien dans l'emploi et la prolongation pour certains des agents de la durée de leur carrière, à un moment où la résistance physique peut faiblir et éviter ainsi des mesures complexes de reclassement. Les effets attendus sur les conditions de travail liés à la conteneurisation, au changement culturel et aux pratiques managériales nécessiteront un temps de mise en œuvre important. Le remplacement des sacs et cartons par des conteneurs ou bacs roulants, dans cinq communes volontaires va se faire progressivement entre 2013 et 2014, période à l'issue de laquelle nous pourrions évaluer l'impact des mesures engagées.

4. Communauté d'agglomération du Grand Rodez : collecter les déchets en toute sécurité

Qualité et sécurité, sont les maîtres mots du service Gestion des déchets de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

En décembre 2009, la communauté d'agglomération du Grand Rodez signait avec l'Ademe, un programme de réduction des déchets produits par les grands Ruthénois. Puis, en 2012, le Grand Rodez a engagé une démarche de prévention des risques professionnels dans son service de collecte des déchets et sollicité le partenariat de la Caisse des dépôts via le Fonds national de prévention de la CNRACL.

Les élus en charge de ces dossiers répondent à nos questions.

Q – Pourquoi avoir engagé cette démarche ?

R – Monique Bultel-Herment, vice-présidente du Grand Rodez en charge du personnel :

Depuis 9 ans, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a choisi de collecter en régie directe les déchets ménagers de ses 55 000 habitants répartis sur huit communes (Druelle, Luc-la-Primaube, Le Monastère, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde, Sébazac-Concourès).

Pour mener à bien cette mission de service public, 9 camions-benne, 22 ripeurs et 10 chauffeurs parcourent chaque jour l'agglomération pour collecter en porte à porte les ordures ménagères et déchets recyclables en sacs et bacs.

S'y ajoutent, 3 camions polybennes et 3 chauffeurs qui assurent respectivement, la collecte des colonnes d'apport volontaire de verre et papier, la collecte des déchets des déchetteries et le transport des boues de la station d'épuration.

5 déchetteries, tenues par 7 gardiens, reçoivent les déchets encombrants ou dangereux.

Enfin, 3 ambassadeurs du tri sensibilisent le public, 1 agent gère et distribue les contenants (bacs à déchets), 1 agent comptabilise et suit les flux de déchets (infogérance et comptabilité analytique), 1 agent supervise ces opérations et assure le suivi des professionnels assujettis à la redevance spéciale.

« En engageant cette démarche, nous avons décidé d'améliorer notre système de prévention en prenant mieux en compte les termes de la recommandation n° 437 de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) qui préconise de nouvelles règles en matière de sécurité des agents pendant les opérations de collecte des déchets. Il s'agit de leur garantir un environnement de travail très sécurisant. »

Quelles sont les attentes et objectifs du Grand Rodez?

Bruno Bérardi, vice-président en charge de la collecte des déchets l'indique clairement : « Se conformer à la recommandation n° 437 de la CNAM visait à améliorer la sécurité des agents et à réduire la pénibilité, mais aussi, dans le même temps, à modifier substantiellement les procédures de collecte des déchets, et donc à éradiquer tous les points noirs identifiés lors d'un audit réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Ainsi, avons-nous décidé de supprimer les manoeuvres dangereuses (marche-arrière, collecte bilatérale ou en sacs) – sources d'accidents ou de troubles musculo-squelettiques – au profit de la collecte en points de regroupement (bacs, conteneurs enterrés) ou par véhicule de petit gabarit. Ces dispositions nous ont encore conduit à redéfinir l'ensemble des circuits de collecte en adéquation avec les besoins des usagers et le niveau de service rendu, tout en optimisant les coûts de collecte et en améliorant les impacts environnementaux. » précise Bruno Bérardi.

Et Monique Bultel-Herment de rajouter: « L'amélioration des techniques et méthodes de collecte impliquait aussi de réfléchir à l'organisation du temps de travail des agents en tenant compte de leurs attentes sociales (fini quitte, journée de travail fractionnée ou continue, planification des jours de repos...) ».

Sur quels points le Grand Rodez envisage-t-il de travailler et que représente l'apport du Fonds national de prévention dans ce projet ?

« L'étude révélant notamment que 10 % des points de collecte ne bénéficiaient pas de conditions de sécurité optimales ; sécuriser et améliorer les conditions de travail de nos agents étaient donc une priorité. Au-delà des outils de prévention déjà existants – le Document unique d'évaluation des risques et les registres de sécurité – d'autres actions étaient nécessaires pour garantir la sécurité des agents exposés à certains types de risques.

Des relevés de terrain ont donc servi de base de travail : suivis de tournées de collecte pendant plusieurs semaines, recensements des points de collecte (données GPS, adresses, producteurs, volumes collectés, adéquation contenants et volumes de déchets, qualité du tri, conditions de collecte, difficultés rencontrées pour les agents...), analyses de ces points et consolidation des résultats avec les chauffeurs, recherches de conditions d'amélioration avec eux... Sous le parrainage d'un groupe de travail (élus, techniciens, et syndic), ces travaux ont été menés en étroite collaboration avec le personnel. Celui-ci a été associé dès les premiers travaux, et consulté par questionnaire sur l'organisation du travail (pénibilité, reconnaissance, dangerosité...), et les orientations possibles souhaitées par eux (semaine de 35 heures, journée continue, jours de repos...).

Nous nous sommes donc attachés à sécuriser le travail des conducteurs de véhicules et des agents assurant la collecte des déchets en porte-à-porte et dans les déchetteries. Un scénario central – comprenant 32 leviers d'optimisation et permettant l'atteinte des objectifs initiaux a été retenu. Les travaux de mise en sécurité des opérations de collecte (conteneurisation individuelle et collective, conteneurs enterrés, collecte par véhicule de petit gabarit et par équipe dédiée)

nécessiteront un budget de fonctionnement annuel de 175 000 €.

« Sécuriser et améliorer les conditions de travail de nos agents étaient donc une priorité »

« Pour mener à bien cette démarche, nous avons pu compter sur le soutien de la Caisse des Dépôts au travers du Fonds national de prévention de la CN-RACL et les remerciements. »

concluent d'un commun accord, Monique Bultel-Herment et Bruno Bérardi, se félicitant tous deux de ce précieux concours.

5. Une charte de prévention des risques professionnels au SIVOM de L'Isle-en-Dodon

Le SIVOM de L'Isle-en-Dodon a lancé en 2011 une démarche dynamique pour se mettre en conformité avec la recommandation R 437. Retour sur l'expérience.

La volonté de dynamiser la santé et la sécurité au travail

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion du Président, du Directeur des services techniques et de l'assistant de prévention, la collectivité a lancé une dynamique de travail en santé et sécurité. Une commission « Hygiène et Sécurité » créée en 2008, a pour finalité de réunir les acteurs de la collectivité sur la base du volontariat, afin de favoriser la motivation et l'implication de chacun. Dotée des moyens nécessaires pour un fonctionnement efficace, elle regroupe actuellement sept personnes : le Président, deux élus du Syndicat, le Directeur des services techniques, l'assistant de prévention et des agents opérationnels. Le Syndicat est rattaché au Centre de Gestion de la Haute-Garonne avec son service médecine du travail.

La première action conduite par la commission a été de mettre en place le document unique au sein du Syndicat (2009-2010).

Prévenir les risques dans les activités de collecte des déchets

La prévention des risques liés à la collecte des déchets ménagers a constitué le point prioritaire du plan d'actions issu du document unique. Celui-ci mettait en évidence un niveau de risque important pour la plupart des tâches identifiées. Les activités principales recourent :

- la collecte des ordures ménagères (1 chauffeur et

2 ripeurs),

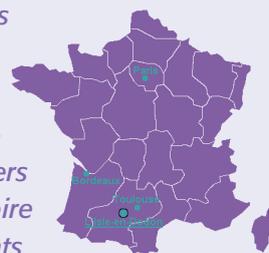
- le nettoyage et l'entretien des points de regroupement des bacs de déchets ménagers et de tri sélectif,
- la conduite de la déchetterie (gardien) qui se trouve à L'Isle-en-Dodon.

Elles s'exercent sur une zone d'habitat rural, constituée de maisons isolées, mais aussi sur des zones pavillonnaires et des bourgs, ce qui leur confère certaines spécificités. « Le camion BOM (benne à ordures ménagères) voit sa vitesse bloquée à 30 km/h si les ripeurs se trouvent sur le marche pied ; aussi, étant donné l'éloignement entre les points de collecte, ils sont obligés quasi systématiquement de descendre et monter du camion à chaque point avec des arrêts sur chaussée en rase campagne, d'où un risque important d'accrochage par un véhicule » explique Philippe Barutaut, Directeur des services techniques. Afin de trouver et prendre des mesures préventives le plus en amont possible, pour optimiser la sécurité des interventions des agents, la démarche engagée par le SIVOM avec le soutien du FNP CNRACL s'est donné deux objectifs :

- mettre en place de mesures concrètes sur le terrain dans les différentes tâches à exécuter,
- favoriser une prise de conscience quotidienne des risques de la part des agents.

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de L'Isle-en-Dodon est un syndicat mixte formé par les 24 communes du Canton de L'Isle-en-Dodon, dont 21 sont regroupées au sein de la Communauté de Communes des Portes du Comminges.

Il assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur un territoire regroupant 4806 habitants sur 22 198 hectares, avec un paysage vallonné typique du sud-ouest de la France.



Une charte locale de prévention des risques professionnels

Le SIVOM s'est donné les moyens pour mener à bien le projet qui nécessitait un travail conséquent sur le terrain. L'ambassadrice de tri a pu consacrer 50 % de son temps à la démarche et les agents du service déchets ont été fortement mobilisés tout au long de l'opération. Le lundi, journée sans collecte, a été utilisé pour des travaux liés à la démarche. D'autres agents

ont été sollicités en fonction de leur degré d'interventions dans le service (agents de remplacement, chef de garage...).

Dans ce cadre une **charte locale de prévention des risques liés à la collecte des déchets** intégrant tout l'environnement de cette activité a été élaborée. « *L'idée était de ne pas restreindre l'action de prévention à la seule fonction de collecte mais de l'élargir à toutes les fonctions périphériques telles que la maintenance des engins et du matériel, l'aménagement urbain et rural des points de collecte, le confort au travail des agents, la formation...* » indique Philippe Barutaut.

Un premier travail a permis de recenser les emplacements de points de collecte dangereux sur les 24 communes (63 points identifiés) et de trouver des solutions d'aménagement ou de déplacement en concertation avec les élus pour optimiser la sécurité des personnes. Le rôle de l'ambassadrice de tri a été très important dans l'élaboration de la charte, de par son action fédératrice autour de la démarche en parvenant à réunir et faire travailler sur un même projet : élus, agents de collecte, assistant de prévention, et usagers. Du choix du chef de projet (motivé, fédérateur, compétent...) dépend en grande partie la réussite et l'efficacité de la démarche.

Si la collecte de déchets reste une activité à risques, la démarche est un atout pour progresser vers une nouvelle façon de l'exercer. En conclusion, pour Gilbert Sioutac, Président du SIVOM, « *cette démarche a permis de faire prendre conscience à tous les acteurs (élus, direction, agents techniques et administratifs de la collectivité) du rôle que chacun peut mener pour avoir un environnement plus sécurisé. Ce travail de longue haleine doit être et sera poursuivi activement.* »

II – Tri des déchets : le SIVOM Saint-Gaudens mise sur la prévention

Confronté au risque de TMS affectant les agents de son centre de tri, le Sivom Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés à travers la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels. Objectif : concilier amélioration des conditions de travail et efficacité. La collectivité a reçu le second prix Santé au travail de la MNT (Mutuelle nationale des territoriaux) en 2012.

Entre 2002 et 2005, le SIVOM exploitait un centre de tri provisoire. Son fonctionnement ne donnait pas

entière satisfaction et était à l'origine d'un absentéisme important. À partir de 2005, année d'ouverture du centre de tri définitif, le syndicat s'attendait à une baisse relative de l'absentéisme et des troubles musculo-squelettiques (TMS) chez les agents. Mais cela n'a pas été le cas. « *Dans le même temps, malgré le respect des recommandations de l'INRS en matière de prévention des risques professionnels, nos agents se plaignaient régulièrement auprès du responsable du centre et du médecin de travail* », explique Christelle Ott, responsable du Pôle Énergies Déchets du Sivom Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac. Cette situation a conduit le Sivom à engager en 2006 une réflexion en profondeur sur l'évaluation des risques ainsi qu'une démarche de prévention afin de limiter l'apparition de TMS.

SIVOM : 200 agents

Centre de tri : 20 agents concernés par la démarche

Analyser les situations de travail

Le projet s'inscrit dans une logique participative, avec la volonté de faire des opérateurs de véritables acteurs de l'amélioration de leurs conditions de travail. Ainsi, dès 2006, deux « personnes ressources », préalablement formées (la responsable du service des ordures ménagères et la responsable du service hygiène sécurité environnement), ont sensibilisé l'ensemble du personnel du centre aux risques liés aux TMS et conçu un cahier des charges en vue de réaliser une étude ergonomique. Celle-ci a ensuite été confiée à un ergonomiste extérieur à la collectivité.

Réalisée intégralement sur site en 2007, l'étude a permis d'évaluer et de quantifier les contraintes physiques et psychologiques du personnel affecté au tri. L'ergonome s'est ainsi entretenu individuellement avec les trieurs pour connaître leur perception du travail. L'étude a également permis de recueillir les données sur tous les facteurs qui ont une influence sur les situations de travail et sur la population des opérateurs concernés. « *Cette étape a notamment consisté en des entretiens individuels, des réunions et des prises de vue sur les différents postes de travail, afin d'obtenir une vision précise des gestes et des situations de travail* », se souvient Christelle Ott.

Les observations ont confirmé que les gestes et postures avaient des effets sur les membres supérieurs, plus précisément aux épaules, et dans le haut ou bas du dos selon le travail des agents, qui pouvaient entraîner des troubles musculosquelettiques. En cause, apparaissaient les mouvements répétitifs de flexion des

bras, de préhension, de rotation et de torsion dorsale pour attraper et diriger les déchets vers les goulottes de tri, la position debout maintenue tout au long de la durée du travail. Par ailleurs, les conditions d'ambiances non favorables comme le bruit, ou encore les entrées d'air à divers endroits ainsi que les cadences imposées contribuaient à la dégradation des conditions de travail.

Une démarche participative

Pour encadrer et accompagner cette démarche de prévention, le SIVOM a mis en place un comité de pilotage intégrant à la fois des acteurs externes (l'ergonome, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et santé au travail – CARSAT Midi-Pyrénées) et internes. Il rassemblait notamment le président de la collectivité, le directeur général des services, la responsable du service des ordures ménagères, la responsable hygiène, sécurité, environnement, le responsable du centre de tri et son responsable adjoint, l'assistant de prévention du centre de tri. Cette instance comprenait aussi deux agents de tri, le médecin du travail et un membre du comité technique paritaire.

Le comité de pilotage a validé chaque étape de la démarche. C'est le cas par exemple du plan d'actions élaboré à l'issue du diagnostic. Celui-ci prévoyait une série de mesures techniques et organisationnelles afin d'améliorer les conditions de travail et de préserver la santé et la sécurité des agents.

Agir sur tous les leviers

Désormais l'ensemble du personnel accède à tous les postes de travail sans restrictions. Toutes les deux heures une rotation des agents a été instaurée. En alternant les mouvements, cela permet à une partie du corps qui a été fortement sollicitée, de se reposer. En complément, les agents de tri ont bénéficié de formations spécifiques sur les TMS, afin d'anticiper et surtout d'éviter les gestes « nocifs ».

Plusieurs améliorations techniques facilitent aujourd'hui le tri en réduisant les sollicitations des membres supérieurs. L'installation de plates-formes élévatrices appelées « Ergo-postes » permettent à chaque agent de travailler à la bonne hauteur.

Un rabatteur placé sur la chaîne des déchets d'emballages creux (canettes, conserves, flacons plastiques), réglable selon les besoins des agents, réduit la survenance des douleurs lombaires.

1. Un premier pré-tri est effectué par 2 agents face à face de part et d'autre du convoyeur de déchets, avec pour chacun une goulotte pour déverser les déchets

2. Un deuxième tri est effectué par un crible et un électro-aimant. Les déchets sont dirigés vers deux convoyeurs.

3. Un dernier tri est réalisé par deux ou trois agents, chacun face à un convoyeur.



Exemples de déchets qui arrivent sur le convoyeur (chaîne de tri)

Matériaux secs : Emballages, JMR (Journaux, Magazines, Revues), plastiques.

Corps creux : Conserves, canettes, briques alimentaires, flacons plastiques.

Corps plats : Cartonnettes, JMR.

Matériaux recyclables : Déchets métalliques,



Les efforts au niveau des épaules pour soulever les déchets et les conduire aux goulottes, ont été limités en baissant les rehausseurs des convoyeurs.

Le tapis du convoyeur se situe à la même hauteur que les goulottes ; il est ainsi plus aisé de faire glisser les différents déchets et donc de réduire les mouvements d'amplitude extrême.

Grâce à la modification de la destination des goulottes, chaque agent trie désormais un ou deux types de déchets au lieu de quatre, ce qui réduit les tensions mentales ainsi que les mouvements brefs, répétitifs et intenses. Le réglage à la bonne vitesse du tapis convoyeur évite aux déchets d'arriver en monticule sur le tapis. Les agents ne sont plus contraints d'arrêter la chaîne pour les disperser.

La suppression des containers mobiles et annexes permet d'éviter les rotations des agents et le port de charge pour les chefs d'équipes. Enfin, le renforcement de l'isolation thermique et phonique, crée des conditions d'ambiance plus favorables. L'installation de rideaux au niveau de l'entrée des convoyeurs et de couvercles pour fermer les goulottes limitent l'exposition aux entrées d'air et de poussières.

La suppression des containers mobiles et annexes permet d'éviter les rotations des agents et le port de charge pour les chefs d'équipes. Enfin, le renforcement de l'isolation thermique et phonique, crée des conditions d'ambiance plus favorables. L'installation de rideaux au niveau de l'entrée des convoyeurs et de couvercles pour fermer les goulottes limitent l'exposition aux entrées d'air et de poussières.

Des résultats encourageants

Aujourd'hui, la situation des agents de tri s'est nettement améliorée. Pour Christelle Ott, la réussite de cette démarche de prévention réside en grande partie dans l'implication des agents : « *toutes les solutions techniques et les modifications organisationnelles ont été validées puis testées par les agents eux-mêmes avant leur mise en place définitive* ». Autre point positif : la baisse du nombre de TMS depuis 2005 est significative. L'objectif a été atteint car à ce jour un seul cas de TMS suspecté est à noter. Pour leur part, le nombre de plaintes relevé par les responsables hiérarchiques et par le médecin du travail, ainsi que le taux d'absentéisme des agents au centre de tri ont enregistré une baisse significative.

Par ailleurs, l'amélioration des postes de travail sur la chaîne de tri a permis de réduire les arrêts de chaîne. Depuis 2005, la quantité de déchets triés est ainsi en nette progression et la qualité de tri s'est améliorée. Enfin, les relations de travail et l'ambiance sont meilleures au sein de l'équipe ainsi qu'avec les responsables du site.

Depuis l'automne 2011, date de la fin de la mise en œuvre des actions de prévention, un suivi de la démarche est assuré pour vérifier l'efficacité des actions et au besoin mettre en place des actions correctives, si nécessaire.

